

- Bain au pinimenthol
- Terbintilène-gel
- Terbintilène-liquide
- Pinimenthol quinine

Fait à Lomé, le 17 mars 1962

S. E. OLYMPIO.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la santé publique,

Gerson V. KPOTSA.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

H. D. Coco

DECRET N° 62-53 du 5 avril 1962 portant classement des fonctionnaires de la République togolaise.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République;

Vu le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise modifié par le décret n° 62-25 du 30 janvier 1962;

Sur la proposition du Ministre de la fonction publique et du Ministre des finances et des affaires économiques,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Nonobstant toutes dispositions contraires des lois, décrets et arrêtés relatifs aux déplacements, à l'hospitalisation, à l'attribution de logements — le classement des fonctionnaires de la République togolaise est effectué, compte tenu des indices de reclassement fixés par le décret n° 61-25 du 16 mars 1961, modifié par le décret n° 62-25 du 30 janvier 1962, conformément au tableau ci-après :

INDICES DES FONCTIONNAIRES	CLASSEMENT
Indices hiérarchiques égaux ou supérieurs à 2.500	Groupe I
Indices hiérarchiques égaux ou supérieurs à 1.350 et inférieurs à 2.500	Groupe II
Indices hiérarchiques égaux ou supérieurs à 850 et inférieurs à 1.300.	Groupe III
Indices hiérarchiques égaux ou supérieurs à 700 et inférieurs à 850. .	Groupe IV
Indices hiérarchiques égaux ou supérieurs à 320 et inférieurs à 700. .	Groupe V
Indices hiérarchiques inférieurs à 320	Groupe VI

ART. 2. — Le Ministre de la fonction publique, le Ministre des finances et des affaires économiques et les Ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui

sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1962.

Fait à Lomé, le 5 avril 1962

S. E. OLYMPIO.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la fonction publique,

P. AKOUÉTÉ.

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

H. D. Coco

Ecole togolaise d'administration

N° 45-PR-MEN. du :

23 mars 1962. — Bénéficient d'une bourse pour l'année 1962 les élèves dont les noms suivent :

Elèves de la 1^{re} année (non-fonctionnaires)

Alinon Céphas	Atsou Jacob
Bolouvi Philippe	Birregah B. Justin
Dzonoukou K. Vincent	Gam Lucien
Honoye Léonard	Kodjo Amébo Joseph
Kéké Clément	Semado Kouma
Sant'Anna Arafa	

Elèves de la 2^e année (non-fonctionnaires)

Anthony Hilda	Badohoun Benjamin
Comlan André	Gnasa Samié Laurent
Kuakuvi Athanase	Moti Samuel
Napo Sébou	Lavisson Théophile

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général exercice 1962 chapitre 36 article 1.

Suppression de bourse métropolitaine

N° 46-PR-MEN. du :

24 mars 1962. — Est supprimée pour compter du 1^{er} octobre 1961, la bourse d'enseignement supérieur de l'étudiant Lawson Daniel — Fac- pharmacie Rennes, cat. D, pour études terminées.

La dépense résultant de la suppression de cette bourse est imputable au budget général — exercice 1961 — chapitre 36 — article 2.

Affectation

N° 22-D-PR. du :

19 mars 1962. — Mesdames Florentine Lawson, Perpétue Matthia et Frieda Gbikpi, agents permanents, en service au cabinet du Président de la République, sont remises à la disposition du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique à compter du 8 mars 1962.